



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 59460

Texte de la question

M Jean-Yves Chamard demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles deux décrets d'application de la loi no 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance qui concernent, d'une part, les normes minimales des activités du service de PMI et, d'autre part, les modes d'accueil des enfants de moins de six ans (crèches, haltes-garderies, centres de loisirs) avec indication des qualifications des personnes de ces structures, ainsi que des normes des installations, n'ont toujours pas été publiés. Il souhaite savoir dans quel délai il entend les publier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les normes minimales des activités des services départementaux de PMI sont inscrites dans la première section du décret no 92-785 du 6 août 1992, paru au Journal officiel le 12 août 1992, et relatif à la protection maternelle et infantile. Par ailleurs, le décret relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement à l'étude dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration. Ce texte doit être soumis à un examen interministériel avant qu'il ne soit procédé à une concertation avec les différents partenaires concernés. Sa publication interviendra à l'issue de ce processus, dès lors qu'un consensus se sera dégagé.

Données clés

Auteur : [M. Chamard Jean-Yves](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59460

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2855